



Siège :
 ZA de la Geneste
 3 Rue Charles Pathé
 19460 NAVES
 Siret : 20007680000040
 TVA Intracommunautaire : FR93200076800
 Site internet : www.spdfv.fr

Service Gestion Usagers :
 Tel : 05 55 27 89 77
 Mail : eau@spdfv.fr

Urgences techniques (uniquement):
 Secteur Rural: 06 80 43 23 23
 Secteur Montane : 06 08 61 01 44
 Secteur Tulle : 06 40 41 92 01

Coordonnées utiles
 pour joindre le Syndicat

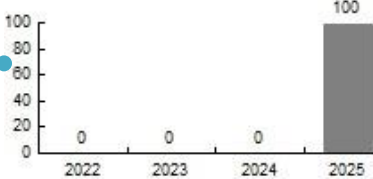
Paiement par internet:
 En vous connectant sur le site

www.payfip.gouv.fr

Identifiant collectivité: **036990**
 Référence de la facture : **2025-EA-00-5234**

Graphique d'évolution de votre consommation

Historique de consommation



Talon de paiement à joindre à votre règlement par chèque ou espèces

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Références : EAU N° rôle Eau : 17
 Etablissement : AA
 N° codique : 019019 Nature du rôle : 1
 N° contrat : 205902
 N° facture : 5234 6
 Exercice : 2025/0
 Date facture : 04/03/2025
 Montant en euros : 357,37 €

Rappel de l'adresse à laquelle la facture est envoyée

81639B
 SYNDICAT DU PUY DES
 FOURCHES



CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 73980
 92894 NANTERRE CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

001010500251

940033000160 55220000000000052340190194911806

35737

Référence à rappeler : N° du contrat : N° de contrat à rappeler lors de tout contact
 Occupant : Nom de l'occupant du logement
 Adresse du lieu desservi : Adresse de consommation
 SGC DE TULLE_PL MARTIAL BRIGOULEIX
 BP 314_19011 TULLE CEDEX

Type de facture : Réelle (sur relevé de compteur)
 Estimée (sur consommation N-1)
 Fin de contrat
 Solde de mensualisation

Adresse à laquelle la facture est envoyée

Date d'émission de la facture

N° de facture à rappeler lors de tout règlement

Facture réelle du 04/03/2025

Référence TIPI: 2025-EA-00-5234

Eau

Abonnement du 22/09/2024 au 28/02/2025

Periode de consommation du 22/09/2024 au 28/02/2025

Période de consommation depuis la précédente relève à la nouvelle effectuée

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00313 €

100 m³

Abonnement
 Consommation

Consommation totale relevée ou estimée lors de la dernière relève

Montants
 44,03
 313,34

Total de la facture

357,37

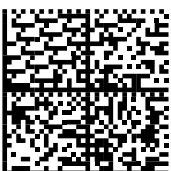
Montant total à payer avant le 18/04/2025

357,37 €

Date limite de règlement de la facture

Montant restant à charge du redevable

En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)



###

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
1011559	C15VA015020	15	28/02/2025	725			825	100
Consommation								100

N° de série du compteur d'eau facturé

Consommation facturée (m3)**100****Détail de votre facture**

Prix au

Quantité Unité Prix unitaire Montant HT

T.V.A.

Montant TTC

Distribution de l'eau

1

Part Fixe - Abonnement EAU	2023		101 jours	93,00000	25,73	1,42 (5.5%)	27,15
Part Fixe - Abonnement EAU	2025		59 jours	99,00000	16,00	0,88 (5.5%)	16,88
Consommation EAU	2023		100 m3	2,48000	248,00	13,64 (5.5%)	261,64

Tarif appliqué

Organismes publics

2

Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	2025	1 à 100	100 m3	0,10000	10,00	0,55 (5.5%)	10,55
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	2025	1 à 100	100 m3	0,32000	32,00	1,76 (5.5%)	33,76
	2025	1 à 100	100 m3	0,07000	7,00	0,39 (5.5%)	7,39

Détail de votre facture d'eau au prorata-temporis (évolutions tarifaires)

Total de votre facture
Montant total à payer**338,73**
338,73**18,64**
18,64**357,37**
357,37**Pour mieux comprendre votre facture d'eau :**

- **Abonnement** : Ce montant est indépendant de la consommation. Il correspond à la part fixe et est destiné à couvrir les charges fixes du service.
- **Consommation** : Volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relèves. En cas d'impossibilité de relève, la consommation peut être estimée. Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service.
- **Organismes publics _ Agence de l'eau** : Cet organisme public a pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

Comment payer votre facture d'eau :

- **Par chèque bancaire ou postal** à l'ordre du Trésor Public et à adresser au Centre d'Encaissement des Finances Publiques. Veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans ne le coller ni l'agrafer.
- **Par Carte bancaire** par le paiement TIPI en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et à l'aide de l'identifiant collectivité n° **036990** et de la référence de votre facture au recto 2025-EA-00-5234, ou en vous rendant au Service de Gestion Comptable (trésorerie de Tulle) 8ème étage place Martial Brigouleix 19000 Tulle de 8H45 à 12H00 du lundi au vendredi et de 13H30 à 15H30 les lundis et jeudis.
- **Par Virement** : en indiquant les références de votre facture 2025-EA-00-5234, IBAN: FR26 3000 1008 46D1 9900 0000 065 BIC : BDFEFRPPCCT
- **Par prélèvement automatique, mandat SEPA** : Pour cela, il convient de se rapprocher au préalable du Syndicat Puy des Fourches Vézère afin de transmettre le formulaire dédié renseigné.
- **Auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé**, liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite.fr
- **En espèces (montant maximal de 300 €)** en vous rendant à la trésorerie de Tulle de 8H45 à 12H00 du lundi au vendredi et de 13H30 à 15H30 les lundis et jeudis.

Difficultés de paiement :

Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au trésorier chargé du recouvrement.

Moyens de règlement de votre facture d'eau

1

La rubrique « **Distribution de l'eau** » regroupe les éléments du tarif de l'eau fixé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Puy des Fourches-Vézère lui permettant d'investir et d'assurer la disponibilité de l'eau au robinet.

2

La rubrique « **Organismes publics** » regroupe les taxes fixées par délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne lui permettant d'agir pour une gestion durable et pérenne de la ressource en eau.**Ce qui change en 2025 :**

- Pour un usage sobre de l'eau potable et une contribution équitable des différents usagers, la nouvelle taxe sur la consommation d'eau potable s'applique à tous les usagers raccordés au réseau d'eau potable avec un taux identique, sans limitation de volume ni exonération à l'exception de l'élevage. Les anciennes redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte sont supprimées.
- Pour une gestion collective de l'eau plus performante, la nouvelle redevance de performance des réseaux d'eau potable s'applique aux services en charge de la distribution de l'eau potable. Plus le service est performant, plus la fiscalité est réduite.

Pour plus d'informations sur cette réforme, nous vous invitons à consulter le site de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

<https://eau-grandsudouest.fr/actualites/reforme-redevances-ce-qui-change>